



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **22 mai 2017**

Délibération n° 2017-1963

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 9°

objet : Duchère - Quartier de la Sauvegarde - Lancement de l'opération d'aménagement - Ouverture et modalités de la concertation préalable unique portant sur la réduction du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère et réalisation de ZAC

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 juin 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneire, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Képénékian), Aggoun, Mme Beautemps (pouvoir à M. Forissier), M. Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mme Runel (pouvoir à Mme Gailliout), M. Sturla (pouvoir à Mme Peillon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), M. Uhlich (pouvoir à M. Geourjon).

**Conseil du 22 mai 2017****Délibération n° 2017-1963**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Duchère - Quartier de la Sauvegarde - Lancement de l'opération d'aménagement - Ouverture et modalités de la concertation préalable unique portant sur la réduction du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère et réalisation de ZAC**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 avril 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Rappel du contexte**

Par délibération du 29 mars 2004, le Conseil de communauté a approuvé les dossiers de création et de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère à Lyon 9°, le projet de programme des équipements publics (PEP) ainsi que la convention publique d'aménagement (CPA) avec la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Cette opération d'aménagement aujourd'hui bien avancée a impliqué, outre des réhabilitations, la démolition de 1 711 logements sociaux et la reconstruction de nouveaux logements, aux formes urbaines renouvelées, en rééquilibrant la part des parcs de logements publics et privés. Depuis 2005, un véritable centre de quartier a été créé, regroupant les commerces, équipements et services publics. 1 288 logements ont déjà été livrés et 570 logements sont en chantier ou en projet.

Le programme des équipements et de construction entre dans sa phase de finalisation sur le périmètre de la ZAC de la Duchère. Les derniers aménagements vont néanmoins se poursuivre encore quelque temps pour pouvoir finaliser ce projet ambitieux.

Le périmètre opérationnel de la ZAC de la Duchère comprend les secteurs de la Sauvegarde et du Château, situés respectivement entre l'ouest lyonnais ou Vaise et le cœur de quartier rénové. Ces 2 secteurs n'ont pas connu d'interventions majeures dans le cadre du PEP de la ZAC de la Duchère et sont aujourd'hui terminées.

Par ailleurs, ces secteurs n'ont pas connu la même dynamique urbaine que celle enclenchée sur le Plateau et continuent de présenter des indicateurs sociaux préoccupants et des dysfonctionnements urbains. Les partenaires du grand projet de ville (GPV) sont attentifs à cette situation depuis 2010, tout comme les représentants d'habitants de la Duchère, membres du comité de suivi participatif qui se sont exprimés depuis 2009 en faveur d'un renouvellement urbain sur ces 2 secteurs afin d'éviter le risque de décrochage social et spatial.

Dans le cadre de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les secteurs de la Sauvegarde et du Château ont été retenus par l'Etat, parmi les 200 quartiers d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Les actions envisagées sur les secteurs de la Sauvegarde et du Château, dans le cadre du NPNRU, ne peuvent être réalisées dans le cadre de la ZAC et de la concession actuelles sans modifier l'économie générale du projet. La ZAC de la Duchère et de la concession actuelle ne pouvant, par conséquent, pas être le cadre réglementaire, opérationnel, temporel et contractuel de réalisation des nouveaux projets sur les secteurs Sauvegarde et Château, il est proposé de soustraire ces 2 secteurs du périmètre de la ZAC de la Duchère et donc de le réduire afin de permettre le lancement de 2 nouvelles opérations d'aménagement distinctes de la ZAC initiale : opérations Sauvegarde et Château.

Il est précisé que cette modification de périmètre n'entraîne aucune modification dans les objectifs programmatiques globaux poursuivis à l'échelle du périmètre réduit de la ZAC de la Duchère. Il en est de même pour l'enveloppe constructible finale projetée et le PEP prévisionnel de la ZAC.

La réduction du périmètre de la ZAC et par conséquent la modification du dossier de création de la ZAC Duchère, doivent faire l'objet d'une concertation préalable.

## **II - Les enjeux et objectifs du projet d'aménagement sur le quartier de la Sauvegarde**

Les études programmées, dans le cadre du protocole de préfiguration sur les 2 secteurs Sauvegarde et Château, sont en cours de réalisation avec un travail plus avancé sur la Sauvegarde. Ces études ont notamment pu permettre de préciser le périmètre d'intervention sur le quartier de la Sauvegarde, les objectifs poursuivis et les éléments de programme.

Dans la continuité des études menées au titre du nouveau programme de renouvellement urbain, l'opération d'aménagement de la Sauvegarde répondra aux objectifs suivants :

- désenclaver le quartier,
- améliorer et diversifier l'habitat,
- valoriser les espaces végétalisés et aménager de nouveaux espaces extérieurs, en adéquation avec les attentes des habitants et en lien avec le parc du Vallon, réaménagé dans le cadre de la ZAC Duchère,
- valoriser les équipements existants, favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques sur les avenues Ben-Gourion et Rosa Parks (artisanat, petites et moyennes entreprises) et maintenir le commerce de proximité.

Afin de répondre aux objectifs fixés, le projet d'aménagement prévoit :

- la démolition par le bailleur social présent sur le site d'environ 300 logements afin de permettre la réalisation de nouvelles constructions et de nouveaux aménagements d'espaces publics,
- la réalisation d'un programme de construction prévoyant :
  - . la construction de nouveaux logements (entre 400 et 500 logements) diversifiés, majoritairement en accession à la propriété (libre ou abordable sécurisée) et en locatif intermédiaire, dans l'objectif de ramener la part du parc social de 86 % (fin 2016) à 60 %, à l'échelle de la Sauvegarde,
  - . la création d'une nouvelle façade urbaine active le long de Ben Gourion par l'installation de commerces de proximité (transfert des commerces existants) en rez-de-chaussée d'immeubles neufs et par la création de locaux à vocation tertiaire et activités artisanales ;
- la réhabilitation et la résidentialisation par le bailleur social des logements sociaux anciens maintenus sur le site,
- la réalisation d'une trame d'espaces à vocation publique :
  - . la requalification des voies existantes,
  - . la suppression des impasses avec réalisation de nouvelles voies de jonction permettant l'ouverture des impasses sur le réseau viaire entourant le quartier,
  - . la requalification des squares et espaces verts de proximité (square des 400, square des équipements publics, etc.),
  - . l'aménagement de parcours mode doux de manière à mettre en relation les différents sous quartiers de la Sauvegarde et les différents espaces de vie.

### **III - Les modalités réglementaires et juridiques pour initier un projet sur le secteur de la Sauvegarde**

La Métropole souhaite initier une opération d'aménagement sur le secteur de la Sauvegarde et, en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, soumettre à la consultation du public, le projet d'aménagement sur le secteur de la Sauvegarde.

Compte tenu de l'interdépendance de ces 2 opérations portant sur la modification du périmètre et du dossier de création de la ZAC de la Duchère et sur l'opération d'aménagement du quartier de la Sauvegarde et dans un souci de clarification auprès du public, il est proposé de mener une concertation unique de ces 2 objets.

### **IV - Les objectifs et modalités de la concertation préalable unique**

L'objet de cette délibération est de définir les objectifs et les modalités de la concertation préalable unique.

La concertation se déroulerait selon les modalités suivantes :

- un dossier de concertation préalable sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants :
  - . aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole et à la mairie du 9° arrondissement,
  - . à la maison du projet - mission Lyon la Duchère,
- le dossier de concertation comprendra :
  - . la présente délibération,
  - . un plan de situation,
  - . une notice explicative sur la réduction du périmètre de la ZAC Duchère,
  - . des plans indiquant les modifications apportées au périmètre de la ZAC de la Duchère et précisant le périmètre de l'opération d'aménagement de la Sauvegarde,
  - . le projet de dossier de création de la ZAC Duchère modifié,
  - . un document explicatif présentant les objectifs du projet d'aménagement de la Sauvegarde,
  - . un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce dossier sera complété en tant que de besoin au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

La concertation préalable réglementaire est ouverte pour une durée d'au moins un mois. Sa date d'ouverture sera fixée par avis administratif affiché à la mairie du 9° arrondissement, au siège de la Métropole de Lyon et publié dans un journal local, 15 jours au moins avant le début de la date effective d'ouverture de la concertation.

La fin de la concertation sera annoncée ultérieurement selon la même procédure, la publicité devant néanmoins intervenir 15 jours avant la date de clôture effective.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci, par délibération du Conseil de Métropole.

### **V - Modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale**

Une demande d'examen au cas par cas pour l'opération d'aménagement de la Sauvegarde a été déposée auprès de l'autorité environnementale. Dans l'hypothèse où l'opération serait soumise à étude d'impact, il est prévu d'ores et déjà les modalités de participation du public, en application de l'ordonnance du 3 août 2016 sur la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public, et de l'article L 123-19 du code de l'environnement qui prévoit la participation du public par voie électronique.

Cette mise à disposition s'appuiera sur plusieurs dispositifs existants :

- l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront mis à la disposition du public aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole et à la mairie du 9° arrondissement, à la Maison du projet - mission Lyon la Duchère,
- ce dossier sera téléchargeable sur le site internet de la mission Lyon la Duchère et sur le site internet de la Métropole. Une boîte mail permettra de recueillir l'avis des internautes,

- le public sera informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage à l'Hôtel de la Métropole et en mairie du 9° arrondissement 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Le public disposera d'un délai d'un mois pour formuler ses observations.

Il est rappelé également la possibilité d'écrire directement à monsieur le Président de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable unique portant sur la réduction du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère avec modification du dossier de création et lancement de l'opération d'aménagement du quartier de la Sauvegarde à Lyon 9°,

b) - les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

**2° - Autorise** monsieur le Président à ouvrir la concertation préalable unique engagée, en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2017.**